

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2402**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BPA : Brevet professionnel agricole option Chef d'exploitation ou OHQ en Horticulture

Nouvel intitulé : option Travaux des productions horticolas, spécialité Arboriculture fruitière, spécialité Horticulture ornementale et légumière

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1967)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

211 Productions végétales, cultures spécialisées et protection des cultures

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le chef d'exploitation ou l'ouvrier hautement qualifié en horticulture exerce des activités de natures diverses : * Activités de techniques :

Concernant la multiplication :

- Il sème les espèces les plus courantes en terrine suivant le calendrier de production : préparation du substrat, semis, soins des cultures (chaleur, humidité, surveillance sanitaire) en tenant compte des espèces cultivées.
- Il pratique le bouturage des espèces les plus courantes : préparation du substrat, choix du bouturage adapté à l'espèce cultivée, soins nécessaires (chaleur, humidité, luminosité, surveillance sanitaire, hormones...).
- Il greffe les espèces et variétés les plus courantes.
- Il s'adapte aux nouveaux modes de multiplication.

Concernant les opérations culturales :

- Il intervient sur les plantes pour obtenir des produits commercialisables : repiquage, repotage, taille...
- Actions sur l'environnement des cultures :
- Il entretient et améliore le sol ou le substrat.
- Il arrose les plantes en fonction des espèces et de leur besoin en eau.
- Il applique le programme de fertilisation : préparation de l'engrais ou de la solution fertilisante. Il l'applique en s'assurant que l'état hydrique du substrat est suffisant en fonction de la saison.
- Il agit sur le micro-climat dans lequel vivent les plantes en contrôlant et régulant les effets du vent, la luminosité, la température, le taux d'oxygène et d'humidité.
- Il applique, si besoin est, un programme de photo-périodisme (alternance de périodes lumineuses et obscures).

Concernant la protection des cultures :

- Il assure la surveillance des cultures et apprécie l'état de la végétation.
- Il identifie les principaux parasites et maladies et met en œuvre le moyen de lutte approprié. En cas de traitement chimique, il choisit, prépare et applique le produit adéquat en prenant les précautions nécessaires pour éviter les effets phytotoxiques et assure sa propre sécurité.
- Il met en place des mesures préventives pour éviter l'installation et la propagation des parasites, maladies et adventices : hygiène, propreté des abris et cultures, destruction des plantes atteintes, désherbage.

Concernant la récolte :

- Il détermine la date de récolte et organise le chantier : personnel, matériel-emballage, soins et précautions nécessaires à la qualité du produit.
- Il met en œuvre les techniques de conservation.

Concernant la création, utilisation et maintenance des équipements :

- Il implante et construit un abri en fonction des besoins : tunnel, protection spécifique à certaines cultures.
- Il conduit le matériel : tracteur motoculteur, machine à repoter, pulvérisateur, machine à désinfecter, station d'arrosage, de fertilisation, broyeur, chambre froide, charrue...
- Il assure la maintenance et le rangement des équipements et matériels : remplacement des vitres, entretien des réseaux d'arrosage et de

drainage, vidange, contrôle des niveaux, réparations simples des équipements motorisés...

- Il met en place le système d'irrigation simple.

* Activités de commercialisation :

- Il choisit le type de commercialisation et le stade optimum de vente du produit en fonction du calendrier prévu.

- Il trie les plantes en fonction des critères de normalisation et les prépare (nettoyage, emballage) en vue de la vente.

- Il place les végétaux rationnellement et avec précaution.

- Il assure la vente (relation clientèle, transport, publicité...)

- Il adapte le mode de commercialisation en fonction de l'évolution du marché (demande, prix, modes de distribution) et des résultats de l'entreprise.

* Activités de gestion :

- Il détermine les priorités d'investissement et fait les choix appropriés : foncier, matériels et équipements, types de production.

- Il participe à la vie professionnelle et utilise les services offerts.

- Il assure la comptabilité de l'exploitation, le suivi de la trésorerie, il utilise les documents comptables pour établir et interpréter les critères de gestion.

- Il gère les besoins en main d'œuvre en fonction des productions et équipements de l'exploitation.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités : Exploitations horticoles spécialisées en productions florales et légumières

* Types d'emplois accessibles : Chef d'exploitation ou ouvrier hautement qualifié en horticulture.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1414 : Horticulture et maraîchage

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le diplôme du brevet professionnel agricole est délivré dès lors que les 10 UC qui le constituent sont obtenues : - 7 UC nationales de qualification (UCNQ) dont 2 UC du domaine technologique et professionnel (D1), 1 UC du domaine mathématiques (D2), 1 UC du domaine expression et communication (D4) et 3 UC du domaine économique et professionnel (D5) ; - 3 UC d'adaptation régionale ou à l'emploi (UCARE) choisies en fonction des conditions locales et du projet professionnel des candidats ; les UCARE peuvent relever de tous les domaines prévus pour le BPA .

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable de mobiliser les connaissances scientifiques reliées aux techniques professionnelles

UC 2 : être capable de conduire un atelier de production végétale, en intégrant les normes de sécurité

UC 3 : être capable de mobiliser des mathématiques pour résoudre des problèmes de la vie professionnelle et sociale

UC 4 : être capable de s'exprimer et de communiquer dans les situations de la vie professionnelle et sociale

UC 5 : être capable d'expliquer le fonctionnement d'une exploitation

UC 6 : être capable d'assurer la conduite technique et économique d'une exploitation ou d'un atelier de production ou d'un secteur spécialisé (prévoir, mettre en œuvre, observer, contrôler, effectuer des enregistrements).

UC 7 : être capable de situer l'exploitation dans son environnement

NB : les objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UCARE peuvent être obtenus auprès des services régionaux de la formation et du développement des DRAF ou des centres habilités pour la délivrance du BPA selon la modalité des UC.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.

Après un parcours de formation continue	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles 10 à 17 du décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

En cours de publication

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Articles 10 à 17 du décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : [educagri.fr](http://www.educagri.fr)
<http://www.educagri.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : option Travaux des productions horticoles, spécialité Arboriculture fruitière, spécialité Horticulture ornementale et légumière